

COMPTE RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES
À L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022

1. **Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022**

Sur rapport de Mme AROSTEGUY, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

ADOPTÉ AVEC 30 VOIX POUR
Madame Corine MARTINEAU s'abstient



2. **Aide humanitaire en faveur du peuple Ukrainien** : Décision de subvention à la Protection Civile

Sur rapport de Madame AROSTEGUY : Depuis le 24 février, la guerre sévit en Ukraine, aux portes de l'Europe. Le peuple Ukrainien résiste à l'offensive de la Russie, mais les pertes humaines sont déjà lourdes avec de nombreux civils tués.

Plus de 3 000 000 d'Ukrainiens se sont réfugiés dans les pays frontaliers.

Les images que nous pouvons voir montrent la détresse du peuple Ukrainien et l'urgence de leur apporter de l'aide.

La Ville de Biarritz qui a déjà mis en place une collecte de dons en Mairie souhaite s'associer encore plus à cette aide internationale en attribuant une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la Protection Civile qui depuis le début du conflit organise des collectes et transporte du matériel vers l'Ukraine. Il a été proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 20 000 € au profit de la Protection Civile.

Les crédits seront prélevés sur l'article 65741 fonction 520.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



3. **Création du Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la Ville de Biarritz - Institution du paritarisme - Décision du recueil ou du non-recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Sur rapport de Madame Pinatel : Le 8 décembre 2022 (arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique) se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Cette nouvelle instance consultative, issue de la fusion du Comité

Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

En outre, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité social territorial est obligatoire.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Social Territorial de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Social Territorial, le Conseil municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Social Territorial, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Titre V et notamment ses articles L251-1, L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L253-5 à L253-6 (nouvelle codification de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 30, 31 et 89,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 2 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 581 agents dont 324 hommes (55,77%) et 257 femmes (44,23%),

Considérant qu'il convient de mettre en place un Comité social territorial et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial, compte tenu des effectifs, à l'issue des élections professionnelles de décembre prochain,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 4 et 6.

Il a été demandé au Conseil municipal de :

- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant).
- décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

- préciser que l'ensemble de ces dispositions s'appliqueront à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

ADOPTE A L'UNANIMITE



4. Décision de mise à disposition d'un agent social auprès du CCAS de Biarritz : Autorisation de signature

Sur rapport de Madame PINATEL : Un agent d'entretien du service petite enfance de la Ville de BIARRITZ a un temps de travail hebdomadaire partagé entre la Ville et le C.C.A.S. de BIARRITZ. Cet agent effectue 20 heures par semaine d'entretien à la Crèche Estella et 4h30 d'entretien aux logements temporaires (gestion faite par le C.C.A.S. de BIARRITZ).

Il est nécessaire de mettre cet agent à disposition du C.C.A.S. de BIARRITZ pour les 4h30 hebdomadaires effectués aux logements temporaires.

Il a été demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition pour :

- Mme Valérie CAMY-SARTHY, agent social titulaire à temps non complet (70%), auprès du C.C.A.S. de BIARRITZ : 4h30 par semaine pour l'année 2022.

Cette mise à disposition se fera contre remboursement des salaires et charges afférentes à terme échu.

ADOPTE A L'UNANIMITE



5. Brigade canine : Convention de mise à disposition d'un second chien au profit de la Ville de Biarritz – Autorisation de signature

Sur rapport de Madame VALS : Par délibération du 30 juin 2021, le conseil municipal a décidé la création d'une brigade canine et a approuvé la mise à disposition à la Ville de Biarritz, par convention, d'un chien de police dénommé IRON.

Dans cette continuité, il a été sollicité l'accord du conseil municipal pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du chien « SIRIUS », un berger malinois, avec son propriétaire, agent de la police municipale de Biarritz à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet agent rejoindra ensuite l'équipe de nuit dès le mois de juillet et y restera de manière pérenne.

ADOPTE

Mme BRAO – M. MORIN – M. DESTIZON s'abstiennent

6. Commission consultative des services publics locaux : Compte rendu d'activité 2021

Sur rapport de Madame CASCINO : La commission consultative des services publics locaux est composée d'élus municipaux et de représentants d'associations locales.

Ses attributions sont fixées par l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2021, la commission s'est réunie pour :

1°) examiner les rapports annuels suivants :

- bilans d'activité 2020 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (C.C.A.S. de Biarritz, E.P.I.C. Biarritz-Tourisme, E.P.I.C. l'Atabal).

- rapports annuels 2020 établis par les délégataires de service public (golf du phare, petit train touristique, jeux du casino municipal, stationnement payant, DSP Biarritz océan, cinéma « Le Royal », DSP sous-traités de plage, fourrière municipale de véhicules)

La commission a pris acte de ces rapports qui ont été présentés au conseil municipal lors des séances du 25 octobre 2021, 17 décembre 2021 et 31 janvier 2022.

2°) formuler un avis sur le principe de la relance d'une délégation de service public pour les dossiers suivants :

- enseignement de la pratique du surf sur les plages de Biarritz
- exploitation des golfs
- exploitation du petit train touristique
- exploitation de la fourrière de véhicules

La commission a donné un avis favorable sur tous ces dossiers.

Le présent rapport vous est présenté en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit une information annuelle du conseil Municipal sur l'état des travaux réalisés par la commission.

ADOpte A L'UNANIMITE



7. Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour 2022

Sur rapport de Monsieur CHAZOILLERES : Depuis **2021**, les communes et les E.P.C.I. à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la **taxe d'habitation sur les résidences principales** (THRP) dont la suppression totale et progressive ne s'achèvera qu'en **2023** pour l'ensemble des contribuables.

Pour autant, la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS) continue à être recouvrée indépendamment de la majoration mise en œuvre au taux de **60%** fixé par le conseil municipal à compter de **2022**.

La perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de **taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) et pour les E.P.C.I. par l'attribution d'une fraction de la TVA reversée du budget de l'Etat.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation équilibrée, un mécanisme prenant la forme d'un **coefficient correcteur** appliqué au produit de TFPB transféré a été mis en place par la loi de finances pour 2020.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire dans la mise à jour par certaines Directions Départementales des Finances Publiques des bases d'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences principales au titre de 2020, avec une campagne de rattrapage menée au début de 2021 pour 2020, la **loi de finances pour 2022** est venue corriger le mécanisme de manière favorable, par une augmentation de la compensation au bénéfice des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Depuis **2021**, le taux départemental de **taxe foncière sur les propriétés bâties** pour **2020** s'ajoute au taux communal pour **2020**, devenant le taux de **taxe foncière sur les propriétés bâties** communal de référence.

Pour Biarritz, les taux se présentent comme suit :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	2020	2021	2022
Communal	15.18 %	28.65 %	28.65 %
Départemental	13.47 %		

La commune peut décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la même pression fiscale) ou choisir de voter un taux supérieur / inférieur au taux de référence (augmentation / diminution de la pression fiscale).

Le coefficient correcteur est calculé en comparant les ressources « avant réforme » et « après réforme » détaillées ci-après :

RECETTES AVANT REFORME	RECETTES APRES REFORME
Produit THRP COM (bases T.H.R.P. 2020 X taux 2017)	Produit TFB DEP. transféré (base DEP. 2020 X taux DEP. 2020)
Allocations compensatrices T.H. COM. 2020	Allocations compensatrices FB DEP 2020
Moyenne annuelle des rôles supplémentaires TH COM de 2018 à 2020	Moyenne rôles supplémentaires FB DEP 2018 à 2020
Produit TFB COM. (base COM 2020 X taux COM 2020)	Produit TFB COM (base COM 2020 X taux COM 2020)
Allocations compensatrices T.B. COM. 2020	Allocations compensatrices T.B. COM. 2020

Le coefficient correcteur déterminé en **2022** pour Biarritz est calculé comme suit :

- Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département :
10 274 284 € - 8 086 650 € = **2 187 634 €**
- Produit **taxe foncière sur les propriétés bâties** après réforme : **17 197 811 €**

➤ Coefficient correcteur = 1 + $\frac{2\,187\,634\,€}{17\,197\,811\,€}$ = **1,127204**

Ce qui classe la Ville de Biarritz dans la catégorie des communes sous-compensées, induisant un complément de recette pour équilibrer la compensation.

En application du cadre réglementaire relatif à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le produit fiscal global pour 2022 se compose des deux parties distinctes suivantes :

1) Les ressources fiscales dont les taux doivent être votés par le conseil municipal concernant les deux taxes foncières bâties et non bâties

Taxes	Bases d'imposition effectives pour 2021	Taux de référence pour 2022	Taux plafonds pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2022	Produit de référence
Foncier bâti	60 461 874 €	28.65 %	89.72 %	62 351 000 €	17 863 562 €
Foncier non bâti	104 584 €	23.08 %	118.70 %	106 000 €	24 465 €
TOTAL					17 888 027 €

Le tableau ci-dessus récapitule les montants afférents aux bases prévisionnelles des taxes foncières pour 2022 avec le rappel du taux de référence du foncier bâti (28.65%) qui permet de déterminer un produit de référence servant au calcul du coefficient de variation proportionnelle des taux en respectant les nouvelles modalités d'encadrement des variations de taux définies avec la suppression de la **taxe d'habitation**.

Les bases d'imposition notifiées tiennent compte depuis 2021 de la redescende de la part départementale de TFPB aux communes.

Les bases de TFPB et de CFE tiennent également compte de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

L'augmentation des bases est liée à l'application du coefficient de revalorisation pour 2022 de **1,034** (en application de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un de +3,4%), ainsi qu'à l'évolution physique des bases.

Pour **2022**, les communes ne votent pas de taux de **taxe d'habitation**.

Dans ces conditions, le taux de **taxe d'habitation** nécessaire au calcul de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.)** et de la **taxe d'habitation sur les logements vacants** demeure le taux de **2019** qui reste figé (20,12%) jusqu'en **2022** inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la **T.H.R.S.** à compter de **2023**, qui s'appliquera également à la **T.H.L.V.**

Le taux de **taxe foncière sur les propriétés bâties** et nouveau taux de référence reste libre, à savoir qu'il pourra augmenter ou diminuer librement dans le respect des taux plafonds. Les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou de voter un taux supérieur ou inférieur à ce taux de référence (augmentation / diminution de la pression fiscale).

Le taux de **taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.)** ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de **taxe foncière sur les propriétés bâties**.

Si celui-ci diminue, le taux de **taxe foncière sur les propriétés bâties** doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

2) Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022

Objet	Montant pour 2022
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	10 737 655 €
Allocations compensatrices pour Foncier bâti	65 365 €
Allocations compensatrices pour Foncier non bâti	253 €
Dotation pour perte de THLV	46 824 €
Versement FNGIR	545 €
Effet du coefficient correcteur	2 277 031 €
TOTAL	13 127 673 €

Pour l'exercice 2022, le montant total des ressources indépendantes du pouvoir des taux du conseil municipal s'élèvera à la somme de **13 127 673 €** à rajouter au produit de référence indiqué plus haut de **17 888 027€** pour constituer le produit fiscal global de 2022 de **31 015 700 €**.

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir voter le maintien des deux taux d'imposition comme indiqués ci-après :

- **Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.65 %**
- **Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.08 %**

Ce qui décomposera le produit fiscal attendu global pour 2022 comme suit :

Objet	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe d'habitation Résidences secondaires	Taxe d'habitation pour résidences secondaires hors majoration	TOTAL

Bases prévisionnelles	62 351 000 €	106 000€	32 159 560 €	1 912 773 €	
Taux communal	28.65%	23.08%	20.12%	20.12%	
Taux de majoration			60.00%		
Produit fiscal attendu	17 863 562 €	24 465 €			17 888 027 €
Produit assuré			10 352 805 €	384 850 €	10 737 655 €
Allocations compensatrices et FNGIR	65 365 €	253 €	47 369 €		112 987 €
Effet coefficient correcteur	2 277 031 €				2 277 031 €
TOTAL DU PRODUIT FISCAL GLOBAL					31 015 700 €

ADOPTE

Mesdames L. BRAO – N. MOTSCH – Messieurs G. BARUCQ – B. MORIN
S. CARRERE s'abstiennent



8. Décision Modificative de Crédit N°1

Sur rapport de Monsieur CHAZOILLERES : En complément au Budget primitif adopté le 31/01/2022, la décision modificative de crédits n°1 se présente comme suit :

I. BUDGET PRINCIPAL

EN INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **-92 500 €** détaillée ci-après :

En dépenses

En opérations réelles :

- Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles (transfert de crédits) : 71 000 €
- Au chapitre 21 « acquisitions corporelles » (transfert de crédits) : - 66 000 €
- Au chapitre 23 « travaux en cours » (travaux en régie et transfert de crédits): -97 500 €

En recettes

En opérations d'ordre

- Au chapitre 021 « virement prévisionnel » : - 92 500 €

EN FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **48 992 €** dont la décomposition par chapitre est détaillée ci-dessous :

En dépenses

En opérations réelles :

- Au chapitre 011 « charges à caractère général » : 86 500 €
(travaux en régie et transferts de crédits)
- Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 54 992 €
(dont reversement recette crèches déc. 2021 au CCAS)

En opérations d'ordre

- Au chapitre 023 « virement prévisionnel » : -92 500 €

En recettes

En opérations réelles :

- Au chapitre 70 « produits services, domaine... » : 48 992 €
(recette crèches déc. 2021)

II. BUDGET ANNEXE SPIC TVA

EN INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **-15 000 €** détaillée ci-après :

En dépenses

En opérations réelles :

- Au chapitre 23 « travaux en cours » : -15 000 €
(travaux en régie)

En recettes d'ordre

- Au chapitre 021 « virement prévisionnel » : -15 000 €

EN FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **9 000 €** correspondant à des corrections techniques et aux inscriptions en dépense et recette détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses

En opérations réelles :

- Au chapitre 011 « charges à caractère général » : -11 170 €
(travaux en régie et transfert de crédits)
- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 32 170 €
(droits retransmission opéras)
- Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 3 000 €

En opérations d'ordre

- Au chapitre 023 « virement prévisionnel » : -15 000 €

En recettes

En opérations réelles :

- Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 3 000 €
- Au chapitre 77 « produits exceptionnels » 6 000 €

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation de cette décision modificative de crédits, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter celle-ci dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Je vous propose donc de voter cette décision modificative de crédits chapitre par chapitre :

Budget principal

Investissement

Dépenses		Proposition	Vote
20	Immobilisations incorporelles	71 000,00	71 000,00
21	Immobilisations corporelles	-66 000,00	- 66 000,00
23	Travaux en cours	-97 500,00	- 97 500,00
TOTAL		-92 500,00	-92 500 ,00

Recettes		Proposition	Vote
021	Virement prévisionnel	-92 500,00	- 92 500,00
TOTAL		-92 500,00	-92 500,00

Fonctionnement

Dépenses		Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	86 500,00	86 500,00
67	Charges exceptionnelles	54 992,00	54 992,00
023	Virement prévisionnel	-92 500,00	-92 500,00
TOTAL		48 992,00	48 992,00

Recettes		Proposition	Vote
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	48 992,00	48 992,00
TOTAL		48 992,00	48 992,00

Budget annexe SPIC TVA

Investissement

Dépenses		Proposition	Vote
23	Travaux en cours	-15 000,00	- 15 000,00
TOTAL		-15 000,00	- 15 000,00

Recettes		Proposition	Vote
021	Virement prévisionnel	-15 000,00	-15 000,00
TOTAL		-15 000,00	- 15 000,00

Fonctionnement

Dépenses		Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	-11 170,00	- 11 170,00
65	Autres charges de gestion courante	32 170,00	32 170,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00
023	Virement prévisionnel	-15 000,00	- 15 000,00
TOTAL		9 000,00	9 000,00

Recettes		Proposition	Vote
75	Autres charges de gestion courante	3 000,00	3 000,00
77	Charges exceptionnelles	6 000,00	6 000,00
TOTAL		9 000,00	9 000,00

ADOPTE

Mesdames L. BRAO – C. MARTINEAU – N MOTSCH – Messieurs G. BARUCQ – B. MORIN – JB. DUSSAUSSOIS – S. CARRERE – P. DESTIZON s'abstiennent



9. Dotation de soutien à l'investissement local : Demande de subventions pour les projets éligibles en 2022 - Adoption des projets et des plans de financement

Sur rapport de Monsieur LABORDE : Pour rappel, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016. Elle a pour vocation de soutenir les projets d'investissement des collectivités locales (cf article L. 2334-42 du CGCT). Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent percevoir la DSIL.

Déconcentrée au niveau régional, sa gestion administrative et sa répartition incombent au Préfet de Région en fonction de grandes priorités d'investissement énumérées dans la loi. Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- La rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou du logement
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création ou rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 a acté un abondement exceptionnel de la DSIL, afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Aussi, après analyse des programmes d'investissement intégrés au budget primitif 2022, les opérations listées ci-dessous pouvant satisfaire aux critères d'éligibilité à la D.S.I.L. ont été présentés :

Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou du logement

- Réalisation d'un aménagement cyclable entre le quartier KLEBER et le Lac Marion, d'un linéaire d'environ 955 mètres linéaire, se décomposant en 4 sections : Boulevard de Cascais (152 ml), entre l'avenue du Sabaou et la rue Maysonnabe (313 ml), rue de Maysonnabe (380 ml), et carrefour rue de Maysonnabe, rue pelletier et avenue du Lac Marion (110 ml)

Le développement du numérique et de la téléphonie mobile

- Extension du haut débit entre les bâtiments administratifs (dont écoles), prérequis pour le développement du numérique, par la consolidation de la fibre optique Hôtel de Ville – Médiathèque et l'extension d'une fibre optique vers les écoles Sévigné et Jules Ferry.

La création ou rénovation des bâtiments scolaires

- Réorganisation et la réhabilitation du groupe scolaire Victor DURUY – Phases 3 et 4 de l'année 2022
- Rénovation des bâtiments scolaires de l'année 2022 : Maternelles Pyrénées, Michelet et Élémentaires Jules Ferry, Paul Bert, Braou

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande déposés par la Ville de Biarritz, il convient de fixer les plans de financement prévisionnels de chacun de ces projets, sur la base d'un taux de subvention unique fixé entre 20 et 25 %, exposés ci-après :

- **Réalisation d'un aménagement cyclable entre le quartier KLEBER et le Lac Marion**

Dépense		Recette	
Etudes et honoraires divers	6 077 € HT	Subvention DSIL sollicitée (25%)	65 660 €
Travaux	256 564 € HT	Ville de Biarritz - autofinancement (75%)	196 981 €
Total	262 641 € HT	Total	262 641 €

- **Extension du haut débit entre les bâtiments administratifs (dont écoles)**

Dépense		Recette	
Coût prévisionnel	9 300 € HT	Subvention DSIL sollicitée (25%)	2 325 €
		Ville de Biarritz - autofinancement (75%)	6 975 €
Total	9 300 € HT	Total	9 300 €

- **Réorganisation et la réhabilitation du groupe scolaire Victor DURUY Phases 3 et 4 de l'année 2022**

Dépense		Recette	
Etudes et honoraires divers	159 367 € HT	Subvention DSIL sollicitée (25%)	413 786 €
Travaux	1 495 776 € HT	CAPB – Fonds de concours (17.5%)	289 650 €
		Ville de Biarritz - autofinancement (57.5%)	951 707 €
Total	1 655 143 € HT	Total	1 655 143 €

- **Rénovation des bâtiments scolaires de l'année 2022**

Dépense		Recette	
Etudes et honoraires divers	20 000 € HT	Subvention DSIL sollicitée (25%)	71 250 €
Travaux	265 000 € HT	Ville de Biarritz - autofinancement (75%)	213 750 €
Total	285 000 € HT	Total	285 000 €

Dans ces conditions, après vous avoir donné lecture des opérations projetées, il a été demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- Adopter les opérations présentées ci-dessus ainsi que les plans de financement prévisionnels dans le cadre de la demande de bénéfice de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.**

ADOpte A L'UNANIMITE



10. Demandes de remises gracieuses de dettes : Examen et approbation

Sur rapport de Monsieur CHAZOILLERES : Plusieurs commerçants du centre-ville ont sollicité un dégrèvement ou une annulation de leur redevance d'occupation du domaine public, pour des motifs liés à des impossibilités d'exploitation ou cessation d'activité en cours d'année. Les créances concernées sont suivantes :

Exercice		Débiteur	N° Titre	Réduction	Motif
2019		Mr OLHASSO GASTELLOU Alain « LE BASTA »	2873	2 322.68 €	Terrasse - non utilisée dans des conditions normales en raison de soucis de santé empêchant l'exercice d'activité
2019		M. Robin URMAN	2897 et 2960	731.30 € et 548.60 €	Droits d'étagères – en raison des circonstances particulières rencontrées dans le cadre de la procédure d'indemnisation du G7
2019 et 2020		BIARRITZ DISTRICT DANSE STUDIO	1502 et 860	808.45 € et 604.20 €	Redevance d'occupation – en raison des difficultés financières importantes, puis cessation d'activité et dissolution de l'association

2020		Mme Corinne PELOT	1240, 1895 et 2302	99,80 €, 170,40 € et 170,40 €	Marché extérieur des Halles – en raison d'un accident de voiture, empêchement pour se rendre au marché
2020 et 2021		M. Philippe DEZES	3004 et 2927	206.58 € et 308.80 €	Redevance taxi - en raison d'un grave souci de santé suite à un accident de la route, impossibilité d'exercer sa profession.
		Total		5 971,21 €	

Compte tenu de ces éléments, l'annulation de ces dettes apparaît justifiée.

En conséquence, il a été demandé au conseil municipal, d'accorder une remise gracieuse de ces dettes pour un montant total de **5 971,21 €**.

ADOPTE A L'UNANIMITE



11. Adhésion à la monnaie locale complémentaire Eusko : Autorisation de signature

Sur rapport de Monsieur KAYSER : Outils concrets de l'économie sociale et solidaire (ESS), les monnaies locales contribuent à la dynamisation de l'économie des territoires, par une relocalisation des échanges, un développement de l'agriculture paysanne et un renforcement de l'emploi local. Elles ne peuvent être utilisées que sur un territoire défini et sont adossées à la monnaie officielle (l'euro). Il en existe aujourd'hui 82 en France, regroupées au sein d'une fédération nationale.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a donné une base légale aux monnaies locales complémentaires (MLC). Son article 16 reconnaît les monnaies locales comme titres de paiement, si ces titres sont émis par des entreprises de l'ESS et que ces monnaies respectent l'encadrement fixé par le Code monétaire et financier (articles L311-5 et L311-6).

Créée en janvier 2013, l'Eusko est la 1ère MLC d'Europe : 3 millions d'eusko en circulation - 4.000 adhérents particuliers - 1.200 professionnels - 3 moyens de paiement. Autofinancée à hauteur de 62%, l'association compte 14 salariés et 50 bénévoles. À Biarritz, à ce jour 67 organisations acceptent le paiement en eusko, 1 bureau de change est positionné en centre-ville et 133 biarrots sont adhérents.

Depuis 2016, l'usage de l'Eusko se développe également au sein des administrations publiques, encadré par une convention de partenariat et une note de la DGFIP d'octobre 2016. Ainsi, au Pays Basque l'Eusko est utilisé par 33 communes, 5 offices de tourisme et par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en parfaite conformité avec la législation en vigueur.

L'usage de l'Eusko étant compatible avec nos objectifs de valorisation du commerce de proximité et de diffusion de la langue basque, la Ville de Biarritz a souhaité adhérer à Euskal Moneta. Un plan de déploiement de l'Eusko sera défini de façon progressive et pédagogique.

En conséquence, le conseil municipal a été invité, à autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la monnaie locale Eusko.

ADOpte A L'UNANIMITE



12. Subventions à divers organismes et associations : Décision d'attribution

Sur rapport de Monsieur RODRIGUES-REIS : Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions de fonctionnement détaillées ci-après :

Article	Fonction	ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant
65741	33	Euskaltzaindia (Recherche et formulation des lois grammaticales de la langue Basque) – subvention de fonctionnement	400.00 €
65741	33	Les Rendez Vous Lecture (Partager la musicalité de la littérature par les lectures à voix haute) - subvention de fonctionnement	2 000.00 €
65741	33	Oldarra (Maintenir, développer et promouvoir la diffusion du chant et de la danse Basque) – subvention de fonctionnement	3 500.00 €
65742	33	Herri Soinu (Organisation festival culturel Herri Uzta du 06 au 09/10/2022 à Biarritz) – subvention liée à l'événement	6 500.00 €
65742	33	Herri Urrats (Organisation manifestation du 08/05/2022 à Saint Pée sur Nivelle) - subvention liée à l'événement	1 500.00 €
65741	520	Saphir (ex Association Aide et Familiale et Sociale) (Régularisation subventions années antérieures) - subvention de fonctionnement	10 000.00 €
65741	520	Habitat et Humanisme Pyrénées Adour (Favoriser la réinsertion sociale par le logement) – subvention de fonctionnement	700.00 €
65741	524	Biarritz Tarot Club Côte Basque – subvention de fonctionnement	750.00 €

65741	524	Club des Plaisanciers Biarrots - subvention de fonctionnement	900.00 €
65741	524	Txakurrak (Refuge chiens et chats en divagation sur la voie publique) – subvention exceptionnelle	11 092.00 €
65742	90	Université de Pau et des Pays de l'Adour (Colloque annuel « Les entretiens de l'Innovation Territoriale du 18 et 19/05/2022 au Connecteur de Biarritz) – subvention liée à l'événement	6 000.00 €

ADOpte

Mesdames C. MARTINEAU – N. MOTSCH – Messieurs JB. DUSSUSSOIS – S. CARRERE s'abstiennent



13. Exploitation du salon Diane dans le casino : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public

Sur rapport de Madame CASCINO : Par délibération en date du 17 décembre 2021, vous avez autorisé la signature d'un avenant au contrat de délégation de service public du casino municipal de Biarritz dont l'objet était de retirer le salon Diane du périmètre exploité par la S.E.T.B.

L'objectif est de recréer un lieu de vie qualitatif dans cet espace, de type bar lounge / animations soirées haut de gamme pour permettre l'accueil d'une clientèle en relation avec l'offre hôtelière de prestige de la ville et notamment celle de l'Hôtel du Palais.

Les activités de restauration ne devront pas entrer en concurrence avec celles proposées par le délégataire du casino.

Un appel à candidatures a en conséquence été lancé, et 4 offres réceptionnées.

Après avis de la Commission ad hoc compétente, l'offre qu'il vous est proposé de retenir est celle du groupement constitué de M. Frank LAJOUVEIGNE-COUECOU, la SOCIEDAD DE EXPLOTACIONES M.O.V. (société d'exploitation de la marque Olivia VALERE), M. Julien CHEKLY et Mme Stephane MARCHAND.

Une Société domiciliée à Bidart sera créée pour exploiter l'établissement, la S.A.S. LOV BY FRANK COUECOU, dont les porteurs de projets seront actionnaires.

Le concept mis en œuvre sera un club haut de gamme avec soirées spectacles / show musicaux / Dj et restaurant festif (restauration légère de type tapas, « finger Food »).

Les porteurs de projet souhaitent créer au casino un lieu emblématique de la ville, pour retrouver un lieu festif de prestige.

D'autres activités sont envisagées par les candidats : animations en journée (brunchs festifs une journée par semaine ...), et des privatisations seront possibles les jours de fermeture.

Le candidat prévoit une ouverture tous les soirs en haute saison (mi-juin / mi-septembre), les week-ends du reste de l'année, ainsi que lors des vacances de fin d'année, de 19h00 à 04h00.

Il a été proposé de retenir ce candidat au vu des garanties importantes apportées par les porteurs du projet (références, réseaux...), du concept qui correspond totalement au cahier des charges, et n'existe pas actuellement à Biarritz (lieu festif de prestige, ciblé sur le très haut

de gamme - VIP), du chiffre d'affaires ambitieux. Ce candidat propose également la redevance minimum forfaitaire la plus élevée.

Le contrat sera conclu pour une durée de 7 ans.

La redevance annuelle sera fixée à 8% du chiffre d'affaires assorti d'un minimum forfaitaire garanti de 120 000 € T.T.C. (en année pleine).

Il a été proposé au conseil municipal, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public, dont le projet est joint en annexe.

ADOPTE

**Mesdames L. BRAO – C. MARTINEAU – N. MOTSCH – Messieurs G. BARUCQ
B. MORIN – JB. DUSSAUSSOIS – S. CARRERE – P DESTIZON votent contre**



14. EPIC Biarritz Tourisme : Approbation du budget 2022

Sur rapport de Madame AROSTEGUY : Selon les textes législatifs en matière d'organisation d'offices de tourisme municipaux, l'article R 133-15 du Code du Tourisme prévoit que le budget de l'Office Municipal, délibéré préalablement par le Comité de Direction, doit être soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Comité de Direction de Biarritz Tourisme s'est réuni le **31 mars 2022** pour examiner et arrêter le budget primitif pour l'exercice **2022**, qui est soumis à votre approbation.

Pour rappel, les activités de l'EPIC Biarritz Tourisme comprennent celles de d'office de tourisme, de centre de congrès, et d'organisateur d'événements.

ANALYSE DES COMPTES PROJETES AU 31/12/2021

Avant de procéder à l'examen du budget primitif **2022**, il convient au préalable d'analyser le résultat prévisionnel de l'exercice **2021** qui a été calculé à partir d'un arrêté provisoire des comptes projetés au 31 décembre 2021.

Selon ces données comptables, l'exercice **2021** devrait se clôturer dans les conditions suivantes :

- en section d'exploitation, par un **résultat de l'exercice 2021 excédentaire de 434 043 €** qui, après prise en compte du résultat reporté **2020** de **154 817 €**, aboutit à un résultat global de fonctionnement positif de **588 860 €**,
- en section d'investissement, par un solde positif de **129 752 €**.

I. En ce qui concerne la section d'exploitation :

Le montant total des recettes de la section d'exploitation de l'exercice **2021** s'élève à la somme de **5 646 967 €** contre **4 519 468 €** en **2020**, soit une augmentation de **24,95%** en raison de la progression du chiffre d'affaires et des refacturations de services, l'exercice 2020 ayant été fortement impacté par les restrictions liées à la crise sanitaire.

Le chapitre des ventes et prestations, comprenant le chiffre d'affaires, la refacturation de prestations de services et les produits d'activités annexes, est passé de **1 233 966 €** en

2020 à 2 658 482 € en 2021, soit une amélioration de **115,44 %**. L'année 2021 a bénéficié de davantage de mois d'exploitation que 2020, bien qu'ayant été très fortement impactée par la crise sanitaire. Un important congrès a pu ainsi se dérouler en juin (GIF - Groupement des Installateurs Français) et par ailleurs, le service commercial a réussi à reporter beaucoup de manifestations sur les 4 derniers mois de l'année.

Les subventions d'exploitation s'élèvent en **2021** à la somme de **2 525 943 €** contre **2 808 057 €** en **2020**, soit une baisse de **-10.05 %** et comprennent :

- la subvention de la Ville à hauteur de **1 882 000 €** pour le financement des activités de service public touristique à caractère administratif ;
- la subvention de la Ville à hauteur de **710 000 €** pour les animations festives et culturelles
- une régularisation d'aide COVID liée au chiffre d'affaires pour un montant de **66 057 €**.

D'autre part, les dépenses de la section d'exploitation se clôturent à hauteur de **5 212 924 €** en **2021** contre **4 527 460 €** en **2020**, soit une augmentation de **15,14%**.

Les charges à caractère général (011) représentent un total de **2 622 983 €** en **2021** en hausse de **31,66%** par rapport au montant de **1 992 250 €** en **2020**.

Cette augmentation s'explique par celle des dépenses liées à l'exploitation des sites compte tenu de la reprise de l'activité.

Les charges de personnel (012) s'élèvent au montant de **2 349 241 €** en **2021**, contre **2 313 419 €** en **2020**, soit une augmentation de **1,55%**.

En prenant en compte les aides liées au dispositif d'activité partielle et autres remboursements sur rémunération du personnel (**409 434 €**) comptabilisés en recettes, le **montant net** des charges de personnel est de **1 939 807 € pour 2021**, contre **1 840 823 €** en **2020**, en augmentation de **5,38%** par rapport à **2020**.

Les autres charges de gestion courante (65) sont d'un montant de **3 198 €** en **2021**, contre **2 345 €** en **2020** et correspondent essentiellement aux pertes pour créances irrécouvrables.

Les dotations aux amortissements (042) pour **2021** s'élèvent à **202 645 €**, contre **205 616 €** en **2020**.

La dotation aux provisions pour clients douteux (68) est d'un montant de **7 854 €** en **2021** comme en **2020**.

Les charges financières (66), correspondant aux intérêts des emprunts, s'élèvent à la somme de **6 136 € en 2021** (5 978 € en 2020).

Les charges exceptionnelles (67) s'élèvent à **20 868 €** en **2021**, correspondant à la valeur nette comptable d'élément d'actif cédé, contre un montant **nul** en **2020**.

Pour conclure, l'exercice **2021** devrait donc se clôturer par un résultat d'exploitation prévisionnel excédentaire de **434 043 €**, soit après prise en compte de l'excédent reporté de l'exercice antérieur de **154 817 €**, par un excédent de **588 860 €**.

II. En ce qui concerne la section d'investissement :

L'exercice **2021** devrait se clôturer par un solde positif de **129 752 €** étant donné que :

- Le montant des dépenses s'élève à **581 725 €** comprenant principalement d'une part, des remboursements d'emprunts pour **490 012 €**, et d'autre part, des investissements pour l'acquisition de matériel pour le service événements, la création et le développement d'une carte interactive, l'acquisition de matériel informatique.
- Celui des recettes s'élève à **711 477 €** en raison de la dotation pour amortissement de **223 513 €** et de la prise en compte de l'excédent reporté de **487 964 €**.

En conclusion, il ressort des comptes projetés au **31 décembre 2021**, que l'exercice **2021**, toutes sections confondues, devrait se clôturer par un résultat global positif d'un montant de **718 612 €**.

ANALYSE DU BUDGET 2022

Le budget **2022**, arrêté par le Comité de Direction de Biarritz Tourisme le 31 mars 2022, s'équilibre dans les conditions suivantes :

I. En section d'exploitation :

Le budget **2022** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **5 817 764 €**.

- a) L'analyse des dépenses de la section d'exploitation montre que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **5 817 764 €** pour **2022**, contre **5 212 924 €** au **CA projeté 2021** soit une progression de **11,60%**.

Les charges à caractère général (011) sont prévues pour un montant de **2 955 921 €** en augmentation de **12,69 %** par rapport à la projection de **2021**.

Les charges de personnel sont inscrites à hauteur de **2 567 424 €** pour **2022**, contre **2 349 241 €** au **CA projeté 2021** soit une hausse de **9,29%**.

Le montant net des charges de personnel s'élèverait à **2 563 116 €** en **2022** contre **1 939 807 €** pour **2021** (bénéficiant d'aides Covid), soit une augmentation de **32,13%**.

Les autres charges de gestion courante (65) s'élèvent à la somme de **8 870 €** en hausse de **5 672 €** par rapport au **CA projeté 2021**.

Les frais financiers (66) correspondant à la part en intérêts des emprunts en-cours prévus pour **2022** s'élèvent à **7 535 €** contre **6 136 €** en **2021**.

Les dotations aux amortissements et provisions (042) s'élèvent en **2022** à **208 724 €**, contre **202 645 €** au **CA projeté 2021**.

- b) En ce qui concerne les recettes d'exploitation, les prévisions s'élèvent à la somme de **5 817 764 €**, contre **5 801 784 €** au **CA projeté 2021**, soit un niveau comparable.

Le montant du chiffre d'affaires et des produits d'activités est évalué à **3 211 069 €** pour **2022** en hausse de **20,78%** par rapport au **CA projeté 2021**. Le montant 2022 est basé sur une reprise normale sans COVID, qui semble se confirmer à l'analyse du carnet de commandes.

Au titre du chapitre des subventions et reversement de recettes fiscales, le montant en **2022** est prévu pour **2 392 000 €**, contre **2 525 943 €** au **CA projeté 2021**, en baisse de **-5,30%** et se détaille comme suit :

- ✓ une subvention de la Ville de Biarritz pour le financement des activités de service public à caractère administratif d'un montant de **1 682 000 €** ;
- ✓ Une subvention de la Ville de Biarritz à hauteur de **710 000 €** pour les animations festives et culturelles

Enfin, la recette du report d'une partie de l'excédent de l'exercice 2021, à hauteur d'un montant de **200 000 €**, est également inscrite au budget primitif 2022.

II. Analyse de la section d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'élèvent pour **2022**, à la somme de **608 724 €**. En termes d'équipements, elles comprennent la refonte du site internet, l'acquisition de matériel pour le service événements, des investissements en matériel, mobilier et rénovation sur les différents sites. Le remboursement en capital d'emprunt est prévu à hauteur de **28 904 €**.

Pour couvrir ces investissements, les recettes prévisionnelles s'élèvent à la somme équivalente de **608 724 €** constituée de la dotation aux amortissements des immobilisations à hauteur de **208 724 €** et d'un nouvel emprunt pour **400 000 €**.

En conséquence et après examen du **budget primitif 2022**, arrêté à partir des comptes projetés au 31 décembre 2021, il a été demandé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article R 133-15 du Code du Tourisme :

- d'approuver le budget primitif 2022 de **l'Office Municipal Biarritz Tourisme**, joint à la présente délibération.

- De confirmer que la participation de la ville de Biarritz de **2 392 000€** au budget de **l'Office Municipal Biarritz Tourisme** pour le financement de ses trois missions (office du tourisme-gestion des congrès et animation événementielle) se décompose comme suit :
 - ✓ **862 000€** avec le reversement des droits de mutation
 - ✓ **600 000€** avec le reversement de la taxe de séjour
 - ✓ **930 000€** avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec **l'Office Municipal Biarritz Tourisme** pour l'année **2022** (annexée à la présente délibération).

ADOPTE

Madame L. BRAO – M. B. MORIN s'abstiennent



15. DSP pour l'exploitation des golfs : Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public - Autorisation de signature

Sur rapport de Monsieur LABORDE : Par délibération en date du 21 juin 2021, vous avez autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de l'exploitation des golfs (golf du Phare et Centre International d'entraînement au golf d'Ilbarritz), dans le cadre d'une procédure de groupement d'autorités concédantes permettant de lancer une procédure commune de mise en concurrence et de confier, à l'issue de cette procédure, l'exploitation des deux golfs à un même opérateur.

Le golf du phare est en effet situé sur le domaine public de la Ville de Biarritz, tandis que le C.I.E.G. d'Ilbarritz relève du domaine public du S.I.A.Z.I.M.

Il est rappelé que le recours au groupement d'autorités concédantes s'appuie notamment sur la complémentarité des deux golfs dans le service apporté aux usagers.

Une convention de groupement d'autorités concédantes a donc été signée le 6 juillet 2021 par un représentant du S.I.A.Z.I.M. et un représentant de la Ville de Biarritz.

La convention désigne le S.I.A.Z.I.M. comme coordonnateur du groupement. La commission de DSP et concession compétente est la commission du S.I.A.Z.I.M.

Un comité de pilotage, composé d'élus de Biarritz et du S.I.A.Z.I.M. s'est réuni à toutes les étapes de la procédure.

Un avis de concession a été transmis aux publications (Journal Officiel de l'Union Européenne, Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et Golf magazine) début juillet.

La remise des offres a été fixée au 14/10/2021. Deux dossiers de candidatures et d'offres ont été réceptionnés :

- SASU BLUE GREEN
- SEM Société des Golfs de Biarritz

La commission de DSP du S.I.A.Z.I.M. s'est réunie le 26/10/2021 et a agréé les deux candidatures reçues. Leurs offres ont donc été ouvertes puis analysées.

La commission de DSP du S.I.A.Z.I.M. s'est ensuite réunie le 25/11/2021 pour analyser les offres des candidats sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation et émettre un avis sur ces offres. La commission ayant donné un avis favorable à l'engagement de négociations avec les deux candidats, des échanges ont été organisés avec eux.

Une réunion de négociation a notamment été organisée le 07/12/2021, en présence des membres du comité de pilotage.

Une offre finale a été demandée aux candidats le 14/01/2022.

Au vu de ces offres finales, il vous est proposé de retenir l'offre de la SEM SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ, dont l'offre apparaît plus attractive que celle de BLUE GREEN.

Les offres de base des deux candidats sont satisfaisantes sur le plan de la qualité du service rendu aux usagers et des moyens affectés à l'exécution du service, et répondent aux exigences du cahier des charges et aux attentes de la Collectivité.

Néanmoins, l'offre de la SEM SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ se distingue par des éléments supplémentaires visant des enjeux importants de l'exploitation du service, et notamment une enveloppe globale d'entretien maintenance, investissements, renouvellement et locations, plus importante que son concurrent sur la durée du contrat.

De surcroît, l'offre de la SEM SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ présente un avantage financier pour la Collectivité par rapport à l'offre BLUEGREEN, via une redevance plus favorable à la Collectivité.

La redevance annuelle versée par le délégataire sera en effet fixée à :

- Golf du Phare (redevance versée à la Ville de Biarritz) : 7% du chiffre d'affaires réalisé chaque exercice au titre de l'exploitation du Golf du Phare, en ce compris toutes recettes, principales comme annexes, à laquelle s'ajoute une redevance de 20% du résultat courant avant impôt sur les sociétés.

- CIEG d'Ilbarritz (redevance versée au S.I.A.Z.I.M.) : 7% du chiffre d'affaires réalisé chaque exercice au titre de l'exploitation du CIEG d'Ilbarritz, en ce compris toutes recettes, principales comme annexes, à laquelle s'ajoute une redevance de 20% du résultat courant avant impôt sur les sociétés.

Conformément aux articles L 1411-5, L 1411-7 et L.2121-12 du C.G.C.T., chaque membre du conseil Municipal a été destinataire d'un rapport de choix du délégataire détaillant les différentes étapes de la procédure, et décrivant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat. Etaient annexés à ce rapport, le projet de contrat mis au point avec la SEM SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ, les projets de tarifs des golfs, ainsi que les procès-verbaux des commissions de DSP visées plus haut.

Par ailleurs, les annexes au projet de contrat ainsi que les pièces de la procédure, ont été mis à disposition des élus pour être consultable en mairie.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du S.I.A.Z.I.M. se prononcera sur le choix du candidat retenu le 5 avril 2022.

En conséquence, il a été proposé, au conseil municipal :

- d'approuver le choix de la SEM (société anonyme d'économie mixte) SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des golfs (golf du Phare et Centre International d'entraînement au golf (C.I.E.G.) d'Ibarritz),
- d'approuver le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes, et notamment les tarifs du golf du Phare,
- d'autoriser sa signature, dans le cadre du groupement d'autorités concédantes, par M. Emmanuel ALZURI, Vice-Président du S.I.A.Z.I.M., en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement.
-

N'ont pas pris part au vote, ni au débat, les membres de la Société des Golfs de Biarritz :

MME AROSTEGUY
M. CHAZOUILLERES
M. DELANNE
M. KAYSER
M. BACH
MME FORSANS
MME MARTINEAU

ADOpte

**Monsieur JB. DUSSAUSSOIS-LARRALDE vote contre
Mesdames L. BRAO – N. MOTSCH – Messieurs G. BARUCQ – B. MORIN
P. DESTIZON s'abstiennent**



16. Dispositif DestiNAction : Autorisation de signature d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Sur rapport de Monsieur RODRIGUES-REIS : La Région Nouvelle Aquitaine via sa Direction Jeunesse et Citoyenneté initie le dispositif « DestiNAction ».

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de Nouvelle Aquitaine de 16 à 25 ans : lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap, souhaitant réaliser un

premier projet de voyage autonome (sans un encadrement familial ou professionnel), en France pour les 16/22 ans et/ou en Europe pour les 19/25 ans.

Les projets de voyages peuvent être individuels ou en groupes.

L'objectif est de favoriser en priorité, le public le plus éloigné des vacances (pour des raisons financières par exemple) ou ayant besoin d'un accompagnement technique et financier pour réaliser un premier départ. Le dispositif est entièrement financé par la Région.

La Région Nouvelle-Aquitaine, fournit à chaque candidat retenu un "Pack" comprenant :

- Une bourse individuelle d'aide au départ de 130 € pour les départs en France et 250 € pour les départs en Europe (+ des assurances nominatives responsabilité civile et rapatriement, un guide de conversation pour les projets en Europe, de la documentation Santé-Citoyenneté, les premiers gestes d'urgence...)
- Un accompagnement obligatoire par des référents locaux au sein de structures Jeunesse conventionnées avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Ce dispositif a pour objet également de fédérer un réseau de partenaires qualifiés. L'animation locale et territoriale s'appuie sur les structures associatives ou publiques qui candidatent à l'appel à projet lancé chaque début d'année.

La Ville de Biarritz, dans le cadre de sa politique jeunesse, contribue à l'autonomie des jeunes. Elle participe via l'Info Jeunes à l'accompagnement de ce dispositif depuis plusieurs années.

Plus d'une vingtaine de jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif en 2021, pour voyager en Europe (Croatie, Majorque, Pays Bas, Espagne). La crise sanitaire des deux dernières années ayant limité les jeunes dans leurs déplacements et loisirs, ce type de dispositif suscite un regain d'intérêt certain.

Le conventionnement de partenariat avec les structures est annuel.

Pour 2022/2023, la Région Nouvelle Aquitaine, souhaite reconduire ce partenariat par convention avec la Ville de Biarritz, via l'Info Jeunes.

Pour cette convention, la Ville s'engage à :

- Adhérer à la charte qualité du dispositif,
- Proposer le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, exclus des vacances, n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel et ayant besoin d'un soutien méthodologique et financier pour partir,
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes.
- Participer aux ateliers d'échanges de pratiques et de formation,
- Transmettre une évaluation annuelle,
- Assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication.

En conséquence, il a été demandé au conseil municipal, d'approuver ce projet d'insertion sociale pour les jeunes et de donner l'autorisation à Madame le Maire de :

- Signer, avec la Région Nouvelle Aquitaine, la convention de partenariat pour le dispositif « DestiNAction »

ADOpte A L'UNANIMITE



17. Service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes : Convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays-Basque

Sur rapport de Madame SUDAROVICH : En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population. À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique ElioZ Connect commercialisée par la société ElioZ.

Le service ElioZ Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

En référence au calendrier réglementaire, la mutualisation a d'abord fléché les six communes de plus de 10 000 habitants sur le territoire (Anglet, Bayonne, Biarritz, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne).

Dans ce cadre, la commune de Biarritz a signé une convention avec la Communauté d'agglomération Pays Basque, faisant l'objet d'une délibération prise en Conseil municipal le 1^{er} mars 2021.

Il y a été acté que la Communauté d'agglomération acquière la service ElioZ Connect et le mette à disposition de la commune de Biarritz qui en retour s'engage à rembourser une quote-part des frais d'abonnement liés à l'utilisation du service et calculées sur la base de sa population.

Aujourd'hui, la mutualisation se déploie à l'ensemble des communes du territoire.

Dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA/CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service ElioZ Connect soient maintenues, tout en instaurant un principe de gratuité au profit des communes de moins de 5000 habitants.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,
Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Il a été demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE



18. Commission Communale d'Accessibilité : Rapports d'activités 2020 et 2021

Sur rapport de Madame SUDAROVICH :

RAPPORT 2020

L'année 2020 a été marquée par l'élection d'une nouvelle équipe municipale et mise en place de nouveaux membres de la Commission Communale d'accessibilité et la mise en avant de l'inclusion par l'invitation du représentant de l'association des Parents d'élèves de PLAN-COUSUT et des Présidents Commerçants de quartier.

Les actions liées à l'amélioration de l'accessibilité de la Ville sont mises en avant et concernent entre autres les obligations liées à l'Accessibilité Numérique.

En parallèle, l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée), concernant les bâtiments de la Ville, arrive en fin de deuxième période et la phase trois s'est préparée avec la consultation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle.

Les RPA (Registre Public d'Accessibilité), obligation depuis 2017 pour les ERP (Etablissements Recevant du Public), similaires au Registre de Sécurité, sont mis à jour au fur et à mesure des avancées liées aux travaux et à la réception des Attestations d'accessibilité en documents accessibles et mis sur le site SIG (Système d'Information Géolocalisées) pour pouvoir dans un second temps les mettre à disposition du public sous forme dématérialisée.

Enfin, les travaux d'aménagements de Voirie et Espace Public suivent leur cours et appliquent les préconisations du PAVE 2017.

RAPPORT 2021

L'année 2021 a été marquée par la mise en place de la nouvelle Commission Communale d'Accessibilité. Cette dernière a travaillé activement et s'est réunie trois fois.

La politique d'accessibilité et d'inclusion a été marquée par la désignation, en plus des représentants liés aux divers handicaps à des représentants de l'association de parents d'élève de PLAN-COUSUT et les Présidents des Commerçants des quartiers.

La Commission a proposé les objectifs comme la création de trajets spécifiques avec niveau de difficulté selon de handicap « Chemins facilités ».

Elle a mis en place la création de fiches de demande issues des membres de la Commission ou des utilisateurs qui font l'objet d'un enregistrement et d'un suivi pour permettre de rendre compte des avancées à la Commission. Ainsi, plus de 17 actions ont été enregistrées en 2020.

Elle a lancé un appel à projet pour une application numérique et une refonte du site internet et du regroupement des applications sur une plateforme unique a été mise en œuvre.

Elle a lancé le projet de sensibilisation des écoles publiques au handicap et proposé d'organiser des Journées Sport Santé avec participation des handicapés comme des valides.

Elle a mis en place la formation et sensibilisation des Sauveteurs à la langue des signes.

Concernant les bâtiments de la ville, l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée), un point d'étape a été présenté concernant les deux premières phases ainsi que la consultation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle de la phase 3 pour laquelle ont été retenus le groupement TRAJECTOIRE et la société APAVE. Le niveau d'accessibilité des ERP a été intégré au SIG (Système d'Information Géolocalisée), ainsi que leur(s) entrée(s) et leur RPA (Registre Public d'Accessibilité) pour pouvoir dans un second temps les mettre à disposition du public sous forme dématérialisée dans le cadre de l'OPEN DATA.

Aussi, les priorités et actions du PAVE 2017 ont été rappelées et les projets d'aménagements de Voirie et Espace Public l'appliquent.

Depuis octobre 2020, les accueils téléphoniques de 14 services de la Ville sont accessibles aux sourds et malentendants avec le prestataire ELIOZ, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération, et seront équipés d'équipement pour permettre l'accueil physique en 2022.

La Commission a présenté un recensement des 5 organismes bailleurs sociaux des logements sociaux : 617 logements accessibles sur les 1 461 du parc locatif social de la commune, soit 42%.

De même, la Commission Communale d'Accessibilité avait recensé 381 attestations d'accessibilité.

En conséquence, il a été proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des rapports annuels de l'activité de la Commission Communale d'Accessibilité 2020 et 2021 qui vous ont été ici présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



- 19. Écoles privées** : Subventions de fonctionnement aux organismes de gestion pour les élèves scolarisés hors de Biarritz pour l'année 2021/2022 pour l'UDOGEC et SEASKA

Sur rapport de Monsieur RODRIGUES-REIS : La subvention versée aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privé, pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans des établissements privés situés hors de Biarritz, est calculée sur la base du nombre d'élèves, la direction de l'organisme de gestion devant prendre contact avec les autres communes pour le financement des autres élèves non biarrots.

Ainsi, en application de la règle de réciprocité définie ci-dessus, l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques) et l'Association SEASKA nous ont transmis la liste des élèves domiciliés à Biarritz et scolarisés dans les communes avoisinantes.

La subvention aux écoles privées étant calculée sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (702.51 € en 2021), il a été demandé au conseil municipal, conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education :

- de décider le versement à l'UDOGEC des Pyrénées-Atlantiques, une somme de 73 061.04 € (702.51 € x 104 élèves),
- de décider le versement à l'Association SEASKA, une somme de 3 512.55 € (702.51 € x 5 élèves).
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-20 du Budget 2022.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ci-annexées formalisant les versements de cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE



20. Écoles privées : Contrat d'associations – Subventions de fonctionnement aux établissements de Biarritz pour l'année 2021/2022 pour l'association Miarrizzeko Ikastola, l'école Sainte Marie et l'école Saint Louis de Gonzague

Sur rapport de Monsieur RODRIGUES-REIS : L'Association Miarrizzeko Ikastola et les établissements Sainte Marie et Saint Louis de Gonzague ont signé avec l'Etat un contrat d'association. Conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Biarritz, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Le montant est calculé sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (702.51 euros en 2021) multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à Biarritz.

En conséquence, il a été proposé au conseil municipal :

- de verser à l'Association Miarrizzeko Ikastola, une subvention d'un montant de 29 505.42 € (702.51 € x 42 élèves)
- de verser à l'Ecole Sainte-Marie (OGEC Saint Martin), une subvention d'un montant de 101 161.44 € (702.51 euros x 144 élèves).
- de verser à l'Ecole Saint Louis de Gonzague, une subvention d'un montant de 57 605.82 € (702.51 € x 82 élèves).
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-20, du budget 2022.
- d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



21. Création d'un couloir bus sur le boulevard du BAB : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour et la Ville de Biarritz

Sur rapport de Monsieur LABORDE : Des travaux portant sur la création d'une voie bus sur le BAB sont envisagés. La mise en œuvre d'un couloir bus provisoire à l'été 2021, permettant notamment à la ligne 7 express de rejoindre le giratoire du Mousse en échappant à la congestion du trafic sur cette voie, a donné satisfaction.

Ces travaux consistent à créer une voie dédiée aux transports en commun sur le prolongement du BAB, en direction de l'aéroport.

La maîtrise d'ouvrage de cet aménagement relève du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

Toutefois, dans un objectif d'efficacité, au regard des délais de réalisation de cet aménagement, le Syndicat des Mobilités souhaite en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la ville de Biarritz.

Un projet de convention a été élaboré de manière partenariale et est joint en annexe de la présente délibération. Ce projet fixe l'objet, les missions et la gouvernance de suivi de l'opération, sachant que la Ville de Biarritz y est désignée comme maître d'ouvrage.

Il a été demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer cette convention de délégation maîtrise d'ouvrage, désignant la ville de Biarritz comme maître d'ouvrage de l'opération.

ADOPTE

Monsieur DESTIZON vote contre



22. Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine : Autorisation de signature

Sur rapport de Monsieur MENARD : La Ville de Biarritz adhère à la Fondation du Patrimoine depuis le 18 juillet 2007. La dernière convention signée le 11 avril 2018 modifiée par deux avenants se termine le 31 décembre 2021.

Ce partenariat avec ladite Fondation a permis d'aider une quarantaine de propriétaires privés avec des déductions fiscales lors des opérations de restauration et de réhabilitation de bâtiments repérés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Biarritz.

Le projet de nouvelle convention ci-annexé prévoit comme précédemment une participation financière de la Ville de Biarritz sur deux points :

- L'acquiescement d'une cotisation annuelle à la Fondation, montant fixé chaque année par le conseil d'administration de ladite Fondation et d'un montant minimum de 600 Euros pour l'année en cours ;
- L'abondement du fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal à 2 % du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine selon ses critères. Lesdits immeubles concernés

sont ceux repérés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le fonds permet de financer les opérations visées dans la catégorie des immeubles éligibles au fonds d'intervention avec le versement à la fin des travaux d'une subvention minimale de 2 % du montant des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine.

La convention prendra effet à compter de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Compte tenu du bilan très positif de cette convention, le conseil municipal a été invité à :

- Renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine moyennant une cotisation annuelle minimum de 600 Euros pour l'année en cours et inscrire les crédits correspondant à ladite convention,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe et toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



23. Délibération retirée



24. Délégation d'attributions au Maire - articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Complément

Sur rapport de Madame VALS :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal dans les domaines prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire notamment pour « arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ».

L'article L.2122-22 1° stipule exactement « arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ».

Afin de simplifier la signature des actes de délimitation des propriétés communales notamment les procès-verbaux de bornage, il a été proposé au conseil municipal de compléter la délégation telle que précitée.

Le conseil municipal a été invité à accorder à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

« arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ».

Il est précisé que le Maire rendra compte à l'assemblée communale des décisions prises en application de la présente délégation d'attributions, dès la première réunion du conseil municipal qui les suit.

ADOpte A L'UNANIMITE



25. Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur rapport de Madame VALS :

Il a été rendu compte de :

➤ Signature de marchés publics :

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de conseil et d'assistance à la Ville et au S.I.A.Z.I.M. dans la passation de leurs contrats d'assurance. (Groupement de commandes Ville de Biarritz / S.I.A.Z.I.M.)	Procédure adaptée	ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES	Montant maximum pour la durée du marché (4 ans) : 60 000 € T.T.C.
Mission de maîtrise d'œuvre pour la séparation des réseaux AEP (adduction d'eau potable) et électricité du Salon Diane au Casino Municipal. Cette mission fera ressortir la solution technique et financière la plus adaptée à l'exploitation du site.	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence (inférieur au seuil)	SIMOTECH	5 700,00 € T.T.C.
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une analyse multicritères des montages juridiques et financiers pour le Projet Aguilera Le marché est décomposé en deux phases : - Phase 1 : Analyse des	Procédure adaptée	Groupement FCL GERER LA CITE (mandataire) / LATOURNERIE WOLFROM Avocats	65 100,00 € T.T.C.

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
différentes solutions et propositions de scénarii pour le montage juridique du projet. Identification des partenaires financiers potentiels (programmes de financement /Subventions, etc.). - Phase 2 : Analyse et proposition de plan de financement/montage financier.			
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de définir le futur mode de gestion des parkings en ouvrage sur la Ville de Biarritz. Dans le cadre des prochaines échéances des contrats en cours de Délégation de Service Public pour la gestion des parkings en ouvrage, la Ville souhaite se faire accompagner pour définir le futur mode de gestion de ces parkings dont elle est propriétaire.	Procédure adaptée	Groupement SATIS (mandataire) / HOURCABIE Avocats / TTK	126 420,00 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires : laitages, beurre, œufs, fromages, charcuteries entières et prédécoupées. Denrées alimentaires destinées aux restaurants scolaires et à l'A.L.S.H. gérés par la Ville de Biarritz, pour l'année 2022.	Procédure adaptée	SLAD MULTIFRAIS	Montant minimum annuel : 28 000 € T.T.C. Montant maximum annuel : 84 000 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires. Lot n° 1 : Epicerie sèche et appertisée, produits déshydratés, biscuiterie et boissons	Procédure adaptée	POMONA EPISAVEURS	Montant minimum annuel : 15 000 € T.T.C. Montant maximum annuel : 45 000 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires.	Procédure adaptée	POMONA PASSION FROID	Montant minimum annuel : 1 000 € T.T.C.

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
Lot n° 2 : Salade traiteur fraîche			Montant maximum annuel : 3 000 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires. Lot n° 3 : Entrées et plats cuisinés surgelés	Procédure adaptée	POMONA PASSION FROID	Montant minimum annuel : 9 000 € T.T.C. Montant maximum annuel : 27 000 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires. Lot n° 4 : Poissons et produits de la mer surgelés	Procédure adaptée	POMONA PASSION FROID	Montant minimum annuel : 11 000 € T.T.C. Montant maximum annuel : 33 000 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires. Lot n° 5 : Viandes, volailles et préparations carnées surgelées	Procédure adaptée	SYSCO FRANCE	Montant minimum annuel : 9 000 € T.T.C. Montant maximum annuel : 27 000 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires. Lot n° 6 : Légumes, aromates et poêlées de légumes surgelés	Procédure adaptée	POMONA PASSION FROID	Montant minimum annuel : 12 000 € T.T.C. Montant maximum annuel : 36 000 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires. Lot n° 7 : Pâtisseries surgelées et glaces	Procédure adaptée	SYSCO FRANCE	Montant minimum annuel : 4 000 € T.T.C. Montant maximum annuel : 12 000 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de pain et de viennoiseries pour les repas et goûters des enfants. Denrées destinées aux cantines scolaires et activités périscolaires pour l'année 2022 (reconductible en 2023 - 2024 et 2025)	Procédure adaptée	LES DELICES DE SAINT CHARLES	Montant minimum annuel : 8 000 € T.T.C. Montant maximum annuel : 24 000 € T.T.C.

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
<p>Accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de formation obligatoire pour la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage à l'intention des agents des services technique de la Ville.</p> <p>Formation obligatoire (décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998) débouchant sur l'attestation de compétences à la conduite des engins permettant la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur. Pour l'année 2022 (reconductible en 2023 et 2024)</p>	Procédure adaptée	SIRO CONTROL FORMATION	<p>Montant minimum annuel : 4 000 € T.T.C.</p> <p>Montant maximum annuel : 16 000 € T.T.C.</p>
<p>Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels électriques, câbles et accessoires.</p> <p>Matériel destiné au Centre Technique Municipal. Pour l'année 2022 (reconductible en 2023).</p>	Procédure adaptée	REXEL	<p>Montant minimum annuel : 50 000 € T.T.C.</p> <p>Montant maximum annuel : 128 000 € T.T.C.</p>
<p>Accord-cadre à bons de commande pour le contrôle des supports d'éclairage public et la mise à jour du S.I.G. sur la commune de Biarritz et le territoire du S.I.A.Z.I.M.</p> <p>(Groupement de commandes Ville de Biarritz / S.I.A.Z.I.M.).</p> <p>La ville de Biarritz et le S.I.A.Z.I.M. ont un parc vieillissant. L'objet du marché est d'avoir un rapport sur l'état des supports d'éclairage public pour pouvoir par la suite donner des priorités dans le remplacement en fonction des observations relevées. Pour une durée courant de la notification au 31/12/2022 (reconductible en 2023 et 2024)</p>	Procédure adaptée	ETPM	<p>Montant minimum annuel : 15 000 € T.T.C.</p> <p>Montant maximum annuel : 50 000 € T.T.C.</p>

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
<p>Accord-cadre à bons de commande pour les travaux en falaises ou site d'accès difficile et ouvrages divers.</p> <p>(Groupement de commandes Ville de Biarritz / S.I.A.Z.I.M.).</p> <p>La caractéristique récurrente des interventions envisagées dans le cadre de ce marché, est le problème de l'accès sur site. En effet, ces travaux doivent être réalisés parfois en falaise, parfois sur des ouvrages en encorbellement, ou sur des sites soumis à la marée (directement ou pour ce qui concerne leur accès), etc. Le marché prend donc en compte l'hypothèse du recours éventuel à des techniques particulières acrobatiques</p> <p>Pour l'année 2022 (reconductible en 2023, 2024 et 2025)</p>	Procédure adaptée	Groupement SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE (mandataire) / ECRD / DUHALDE / GAUTHIER	<p><u>Ville de Biarritz</u> :</p> <p>Montant minimum annuel : 200 000 € T.T.C.</p> <p>Montant maximum annuel : 900 000 € T.T.C.</p> <p><u>S.I.A.Z.I.M.</u> :</p> <p>Montant minimum annuel : 10 000 € T.T.C.</p> <p>Montant maximum annuel : 100 000 € T.T.C.</p>

➤ Signature d'avenants aux marchés publics :

Marché	Titulaire	Objet	Montant
Travaux de mise en conformité de l'accessibilité du Golf du Phare Lot n° 2 : Menuiserie	E. SANGLA	Avenant n° 1 ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires divers (révision et modification de châssis, fabrication/pose d'étagère, remise à neuf de panneau de soubassement lambris) à la demande du maître d'ouvrage	1 692,00 € T.T.C.
Travaux de mise en conformité de l'accessibilité du Golf du Phare Lot n° 5 : Plomberie	HERVE THERMIQUE	Avenant n° 1 ayant pour objet la prise en compte d'une prestation supplémentaire : modification de la chasse d'eau	2 467,54 € T.T.C.
Construction d'un local poubelle et d'une zone de	EIFFAGE CONSTRUCTION	Avenant n° 2 ayant pour objet des travaux supplémentaires :	4 322,40 € T.T.C.

Marché	Titulaire	Objet	Montant
stationnement deux-roues à l'Espace Bellevue		Lors de la phase de démolition de la casquette et de l'imposte de la porte de la venelle sur le côté de l'Espace Bellevue, il a été constaté que le linteau actuel de la porte se trouvait être une poutre indissociable de la couverture en béton qui se trouve derrière. La solution de purger cette couverture est retenue, d'autant que son état est dégradé, on observe des éclatements des bétons dus à l'oxydation des ferraillements, ou la défaillance de l'étanchéité.	
Travaux de sécurisation des enceintes dans les écoles Lot n° 2 : Métallerie	ARMAR	Avenant n° 1 en moins-value ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none"> - La suppression ou l'ajout de certaines prestations sur les écoles Reptou et Ikastola, suite à la demande du Maître d'Ouvrage. - La suppression et des modifications de certaines prestations sur l'école Victor Duruy, celles-ci ayant été prises en compte dans le chantier de Réhabilitation du groupe scolaire Victor Duruy. 	- 32 166,00 € T.T.C.
Mise en conformité de l'accessibilité PMR de l'Ecole Michelet Lot n° 5 : Serrurerie	ARMAR	Avenant n° 1 ayant pour objet des prestations supplémentaires : suite à l'allongement de la longueur de la rampe, il a été nécessaire d'augmenter la longueur	874,80 € T.T.C.

Marché	Titulaire	Objet	Montant
		du garde-corps en conséquence.	
Entretien des installations de détection d'intrusion et télésurveillance des bâtiments de la Ville	DELT SECURITY SOLUTIONS	Avenant n° 1 en moins-value ayant pour objet la suppression du site « Annexe Maison des Associations » pour l'année 2022 suite aux travaux de remplacement de la centrale réalisés.	- 372,00 € T.T.C.
Entretien des installations de détection d'intrusion et télésurveillance des bâtiments de la Ville	DELT SECURITY SOLUTIONS	Avenant n° 2 ayant pour objet le rajout du site « Police Municipale » pour l'année 2022 suite aux travaux de remplacement de la centrale réalisés.	372,00 € T.T.C.
Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie Lot n° 1 : Ville de Biarritz	Groupe ment AMS (mandataire) / SIEMENS	Avenant n° 1 ayant pour objet le retrait de la Tribune Blanco et le rajout de la Crèche Estella	283,49 € T.T.C.
Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie Lot n° 2 : CCAS	Groupe ment AMS (mandataire) / SIEMENS	Avenant n° 1 en moins-value ayant pour objet le retrait de la Crèche Estella	- 1 794,00 € T.T.C.
Marché d'insertion. Sécurisation infantile à la sortie des écoles	Association HORIZONS	Avenant n° 2 ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 28 février 2022 (2 mois) dans l'attente de la conclusion du nouveau marché.	9 405,00 € TTC
Accord-cadre à bons de commandes pour une mission d'architecture du patrimoine	Isabelle JOLY	Avenant n° 1 ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 31 mars 2022 (3 mois) dans l'attente de la conclusion du nouveau marché.	Le montant maximum pour la dernière période du marché reste, après prolongation, inchangé (65 000 € H.T.)
Marché d'exploitation des installations techniques de production de chaleur, eau chaude sanitaire,	DALKIA	Avenant n° 12 ayant pour objet : - Transfert des crèches du lot 2 CCAS au lot 1 Ville de Biarritz.	28 411,48 € T.T.C.

Marché	Titulaire	Objet	Montant
climatisation et ventilation des bâtiments communaux		- Maintien des prestations P1 et P2 pour Aguilera Tribune Blanco jusqu'au 31/01/2022	
Prestations de transport scolaire intra-muros	TRANSDEV SUD-OUEST	Avenant n° 1 ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 28 février 2022 (2 mois) dans l'attente de la conclusion du nouveau marché.	Le montant reste inchangé
Contrat de maintenance Vidéoprotection	INEO INFRACOM	Avenant n° 1 ayant pour objet la prolongation du contrat de maintenance curative et préventive jusqu'au 30 juin 2022 (6 mois) dans l'attente de la conclusion du nouveau marché.	9 312,01 € T.T.C.

➤ Signature de conventions :

Objet	Montant
Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de relais radioélectriques avec le Syndicat Mixte des Mobilités Pays Basque-Adour, ayant pour objet la mise à disposition d'un emplacement de 0,50 m ² pour l'implantation des équipements techniques prévus au dossier d'information mairie d'avant-projet détaillé intitulé « SMPBA - Avant-projet détaillé site Jaï Alaï Biarritz » sur le site du Parc des Sports d'Aguilera. Durée : à partir du 1 ^{er} décembre 2021, pour une durée de 8 ans. Renouvelable expressément une fois pour une durée de 4 ans.	Redevance annuelle : 105,40 € T.T.C.
Signature d'une convention avec Mme Mialy Randriamamantena, Présidente de la S.A.S. « Entre Terre & Talents », portant sur l'organisation de l'exposition intitulée « Artisans d'art : les savoir-faire cachés du territoire » qui se déroulera à la Crypte Sainte Eugénie du 11 mars au 8 mai 2022.	A titre gratuit

➤ Signature d'avenants aux conventions :

Objet	Montant
Signature d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège enfantin sur la Place Clémenceau pendant les fêtes de fin d'année, avec la SARL BID'A PARC, jusqu'au 16 janvier 2022 inclus, au vu de la fréquentation de la ville.	<i>Redevance calculée au prorata temporis</i>
Signature d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public concernant le local dénommé Station Uvale, avec la Société « Le P'tit Café de la Grande », jusqu'au 15 février inclus, en attente de la prise d'effet du nouveau contrat d'occupation du domaine public.	-

➤ Signature d'un arrêté :

Objet	Montant
Signature d'un arrêté relatif à la modification de la date du concert « Jean François ZYGEL et André MANOUKIAN » qui se déroulera à la Gare du Midi le 28 mai 2022, au lieu du 21 mai 2021 initialement prévu.	-

➤ Défense des intérêts de la Ville de Biarritz dans l'action en justice intentée par :

Objet
Monsieur J.J.L et Madame V.S, devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision autorisant le permis de construire délivré le 05/07/2021 à la SCIC HLM LE COL.
Monsieur et Madame C, Monsieur D, Monsieur et Madame L.A, Madame C et Mesdames B, devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision autorisant le permis de construire délivré le 05/07/2021 à la SCI HLM LE COL.
La société ISR INNOVATIONS, devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision de rejet du versement de la somme de 184 081.20 € TTC et contestant la décision de rejet du matériel livré en exécution du marché n°2021-067 « accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de bloqueurs de routes mobiles ».

➤ Régies de recettes :

Objet
Arrêté du 28/01/2022 actualisant la régie de recettes pour la perception des droits de fréquentation de l'ALSH, des restaurants scolaires et garderies périscolaires en y intégrant les droits de fréquentation des crèches Estella, des Thermes Salins, de Mouriscot, et des jardins d'éveil Duruy et Braou.
Arrêté du 09/12/2021 actualisant la régie de recettes pour la perception des cotisations pour la caisse des écoles, en raison de l'ancienneté de l'arrêté précédent.

➤ Ligne de trésorerie :

Objet

Arrêté du 25/02/2022 renouvelant la ligne de trésorerie de 10 millions d'euros pour l'année 2022, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, sur l'index TI3M flooré à 0 + marge de 0.23 %, à périodicité trimestrielle, pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

